

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

817^e séance

Mercredi 31 mars 2010, à 10 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 817^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais commencer par vous parler de notre programme de travail pour ce matin. Nous allons poursuivre et espérons conclure l'examen du point 13 de l'ordre du jour, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-Comité juridique".

Ensuite, nous allons suspendre notre séance plénière afin que le groupe de travail chargé d'examiner le point 5 puisse tenir sa dernière réunion et adopter son rapport. Ce rapport a pour cote A/AC.105/C.2/2010/TRE/L.1. Le groupe de travail chargé d'examiner le point 7 a) tiendra également sa dernière réunion afin d'adopter son rapport qui a pour cote A/AC.105/C.2/2010/DEF/L.1.

Nous reprendrons après nos travaux en plénière afin de poursuivre et conclure l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et du point 7 a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", afin d'adopter les rapports des groupes de travail chargés d'examiner les points 5 et 7 a) respectivement.

Si nous avons assez de temps à notre disposition, nous allons commencer l'adoption du rapport du Sous-Comité juridique.

Avez-vous des questions ou des observations à faire sur ce programme de travail ? Ce n'est pas le cas. Nous allons, par conséquent, poursuivre l'examen et espérons conclure le point 13 de notre ordre du jour, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-Comité juridique".

Il n'y a pas d'orateur inscrit sur ma liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer au titre du point 13 ? La République tchèque vous avez la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous et bonjour à tous ceux qui sont à la tribune. Je voudrais commencer par remercier le secrétariat pour avoir préparé une note. Il s'agit du CRP.17. Il s'agit d'une note du secrétariat concernant l'ordre du jour du Sous-Comité dans le cadre de cette session-ci.

Je pense que cette note est une excellente base qui nous permettra de bien discuter du point 13 de l'ordre du jour.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans ce document CRP.17, à la page 3, au b), il y a un point que nous souhaiterions voir gardé. C'est un point que nous proposons depuis 1996, donc cela fait de nombreuses années, cela fait plus de 14 ans. À l'époque, nous estimions déjà que la

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



question des débris spatiaux était une question très importante, une question que nous devons aborder et, à l'époque, nous avons déjà indiqué que les débris spatiaux constituaient un véritable problème pour le développement des activités spatiales. Au cours des années qui se sont écoulées, je pense que tout le monde ne peut qu'être d'accord avec ce que je viens de dire. Encore une fois, cette question est une question quelque peu complexe, une question qui doit faire l'objet par conséquent de plusieurs approches. Nous devons nous pencher sur tous les aspects, les aspects scientifiques, les aspects techniques et les aspects juridiques également.

C'est la raison pour laquelle nous avons suggéré à l'époque que nous devons peut-être commencer par nous pencher sur les aspects juridiques. Il faudrait, pour ce faire, commencer par examiner les normes existantes en matière de droit international applicable aux débris spatiaux et nous proposons l'inclusion de ce point. Cette proposition n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme même si, à l'époque, plusieurs délégations étaient d'accord avec notre proposition. Pendant de nombreuses années, cette question figurait uniquement dans la liste des propositions des points à inscrire à l'ordre du jour. Après, la Grèce a souhaité appuyer notre proposition et nous nous en félicitons.

Je pense que le temps est venu d'inclure ce point à l'ordre du jour car la question des débris spatiaux est une question qui a évolué et il faut se rappeler également que le Sous-Comité scientifique et technique a discuté de cette question et en 1999 le Sous-Comité scientifique et technique a publié un rapport technique sur les débris spatiaux. Ce document est, selon nous, un excellent document. Récemment, il y a de cela deux ans, il y a un autre document qui a été publié et ce document est intitulé "Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Nous nous félicitons de la publication de ces documents, mais encore une fois nous souhaiterions rappeler ici qu'il s'agit juste d'une première étape, il s'agit juste de documents qui parlent des débris spatiaux. Dans ces documents, on demande aux États qui ont des activités spatiales d'examiner ces Lignes directrices, mais encore une fois, ces lignes directrices ne sont pas contraignantes pour ces États, et il n'y a pas non plus de responsabilité contraignante énoncée dans ces documents.

Je pense que les événements récents et la pratique des États dans le domaine spatial signifient que nous devons maintenant passer à l'étape suivante. Nous constatons avec plaisir que, dans l'ordre du jour du Sous-Comité juridique on a inclus les mesures nationales prises pour la réduction des débris spatiaux, il s'agit du point 11,

et d'ailleurs les débats qui se sont tenus au cours des deux dernières années ont été particulièrement utiles et certains des États qui ont des activités spatiales ont continué à travailler sur la question et certains des États ont élaboré leurs propres normes en matière de réduction des débris spatiaux. Mais, encore une fois, il s'agit de normes qui sont adoptées de façon volontaire par les États, car il ne s'agit pas de normes contraignantes.

Nous estimons, par conséquent, qu'il faudrait maintenant aller de l'avant. Nous ne devons pas nous limiter à écouter les informations qui nous sont transmises sur les mesures adoptées au plan national. Nous devrions maintenant penser à élaborer des recommandations, des recommandations qui seraient des recommandations des Nations Unies. Nous devrions adopter des principes comme cela a été fait sur les principes concernant la télédétection, par exemple, et ces principes se sont révélés particulièrement utiles. Ces principes ont aidé à respecter les règles. Je pense, par conséquent, que ces principes des Nations Unies qui sont inclus dans les brochures des Nations Unies, dans les traités des Nations Unies ou dans les résolutions, je pense que ces principes devraient être étoffés au cours des années à venir. Nous estimons que le moment est venu d'adopter des principes sur les débris spatiaux.

Je voudrais, par conséquent, faire la suggestion suivante : dans la liste des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité juridique, on pourrait avoir le point suivant. Je vais en donner lecture :

"Examen de l'aspect actuel des Lignes directrices sur les débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en essayant de les transformer en principes sur les débris spatiaux, principes qui seraient élaborés dans le cadre du Sous-Comité juridique du COPUOS et adoptés par l'Assemblée générale."

Je voudrais demander au secrétariat de prendre note de cette proposition. Je vais répéter, peut-être, ce titre parce que je sais que ce titre est très long :

"Examen des aspects juridiques des Lignes directrices de réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin de les transformer en une série de principes sur les débris spatiaux dans le cadre du Sous-Comité juridique en vue d'une adoption par l'Assemblée générale."

Je souhaiterais également faire une observation supplémentaire. Le b) dont j'ai parlé tout à l'heure, à savoir "Examen des normes

existantes du droit international applicables aux débris spatiaux”. Il s’agit d’un point qui avait été proposé par la République tchèque et la Grèce. Nous estimons que ce b) devrait rester sur la liste, parce que notre ami de la Grèce est absent. Je n’ai par conséquent pas pu discuter de cette nouvelle proposition avec la délégation grecque. J’espère que la prochaine fois, lorsque le représentant de la Grèce sera là, il nous sera possible de discuter de cette question et de voir si nous souhaitons garder ce point b) sur la liste ou si nous souhaitons tout simplement le remplacer par le nouveau point que je viens d’évoquer aujourd’hui.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Je remercie le représentant de la République tchèque pour cette déclaration. Nous avons pris bonne note de votre proposition. Je donne la parole à notre prochain orateur. La France. La France, vous ne souhaitez pas intervenir ? Y a-t-il d’autres délégations qui souhaitent s’exprimer à ce stade. Je vais donner la parole à l’Espagne.

M. R. MORO AGUILAR (Espagne) [*interprétation de l’espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Il existe un groupe de pays européens qui sont en train d’envisager de présenter une proposition devant le Sous-Comité juridique, une proposition d’inclusion d’un autre point de l’ordre du jour. Toutefois, nous n’avons pas encore toutes les informations nécessaires. Nous ne pourrions présenter cette proposition que cette après-midi. Nous souhaiterions par conséquent vous demander et demander au secrétariat si nous pourrions garder ce point à l’ordre du jour, de ne pas conclure sur ce point, jusqu’à cette après-midi. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Je vous remercie. Bien sûr, cette après-midi vous aurez largement l’occasion de revenir sur ce point 13 de l’ordre du jour. Une autre délégation ? La Chine.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l’anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Une précision. Je crois comprendre, c’est le 3 qui va être rouvert, c’est le 3 ou le 13 ? Je crois qu’il y a une erreur. Le 3 a été terminé. Il s’agit du 3 ou du 13 ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : C’est le 13 en effet. C’est le 13 qui va être rouvert. Il s’agit des “Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l’ordre du jour”. D’autres délégations ? S’il n’y a plus d’interventions sur ce point, nous allons reprendre le point 13 de l’ordre du jour, “Propositions au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l’ordre du jour”, cette après-midi. Nous allons reprendre le point 13 cette après-midi.

Le secrétariat va nous expliquer comment nous allons procéder avec le rapport.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l’anglais*] : Merci. Le secrétariat voudrait vous expliquer la situation concernant le rapport du Sous-Comité et des différents groupes de travail.

Ce matin, nous avons distribué dans vos casiers le projet de rapport du Sous-Comité, document L.279 dans toutes les langues. Nous avons également distribué dans toutes les langues le document L.279/Add.1. Voilà les deux parties du rapport du Sous-Comité juridique actuellement disponibles.

Nous avons également distribué dans toutes les langues le projet de rapport du président du groupe de travail sur l’état et l’application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l’espace, document A/AC.105/C.2/2010/TRE/L.1.

Nous avons également distribué dans toutes les langues également le projet de rapport du président du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l’espace, document A/AC.105/C.2/2010/DEF/L.1.

Ces documents ont été distribués dans vos casiers. Peut-être que vous pourriez laisser quelques instants aux membres du Sous-Comité pour aller chercher ces documents.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Merci. Je vous laisse dix minutes maintenant pour aller chercher tous les documents, documents que vient de mentionner le secrétariat. Ces documents se trouvent dans vos casiers à l’extérieur de la salle.

*La séance est suspendue à 10 h 38 ;
elle est reprise à 10 h 47.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l’anglais*] : Mesdames et Messieurs, j’espère que vous avez pu vous procurer les documents.

Je vais maintenant suspendre la plénière pour que le groupe de travail sur le point 5 de l’ordre du jour puisse tenir sa dernière séance et adopter son rapport, document A/AC.105/C.2/2010/TRE/L.1. Le groupe de travail sur le point 7 a) pourra tenir sa dernière séance également pour adopter son rapport, document A/AC.105/C.2/2010/DEF/L.1.

Ensuite, nous allons reprendre la plénière pour poursuivre l’examen du point 5 de l’ordre du jour, “État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l’espace”, et le point 7 a), “Définition et délimitation de l’espace”, afin d’adopter les rapports des groupe de travail sur ces deux points d’ordre du jour respectivement.

Comme vous le savez, le président du groupe de travail sur le point 5 a dû partir et il m'a demandé d'être président en exercice pour la dernière séance du groupe de travail chargé du point 5 de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, *il en est ainsi décidé*.

On m'a également informé que le président du groupe de travail sur le point 7 a) de l'ordre du jour a dû partir. Il a demandé à M. Luis Alexandre Iansen de Sant'ana du Brésil d'assumer le rôle de président en exercice pour la dernière séance du groupe de travail chargé du point 7 a) de l'ordre du jour. Y a-t-il des objections ? Dans ce cas-là, *il en est ainsi décidé*.

Je suspends la plénière pour que le groupe de travail sur le point 5 et le groupe de travail sur le point 7 a) puissent adopter leur rapport respectif. Ensuite, nous allons reprendre la plénière. La séance est suspendue.

*La séance est suspendue à 10 h 51 ;
elle est reprise à 11 h 20.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons par conséquent reprendre la 817^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais poursuivre et conclure l'examen du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", afin d'approuver le rapport du groupe de travail.

Je voudrais maintenant vous présenter le rapport du groupe de travail en ma capacité de président par intérim du groupe de travail.

Mesdames et Messieurs les délégués, comme vous le savez, le président du groupe de travail, M. Jean-François Mayence a dû quitter Vienne la semaine dernière et il m'a demandé de l'aider et de procéder à l'adoption du rapport du groupe de travail, rapport qui a été préparé pendant sa présence ici à Vienne. Permettez-moi par conséquent de présenter le rapport en ma qualité de président par intérim du groupe de travail.

J'ai le plaisir de vous informer que le travail du groupe de travail sur le point 5 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", qui s'est réuni dans le cadre de cette session du Sous-Comité juridique, le travail de ce groupe a été très productif.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises et ces réunions lui ont permis de jeter d'excellentes bases pour ses activités futures. Le rapport du groupe de travail qui vient d'être adopté par ses membres a pour cote A/AC.105/C.2/2010/TRE/L.1. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Sous-Comité pour son adoption.

Est-ce que nous pouvons adopter le rapport du groupe de travail chargé d'examiner le point 5 ? Il s'agit du document qui a pour cote A/AC.105/C.2/2010/TRE/L.1. Puis-je considérer que le Sous-Comité approuve le rapport du groupe de travail sur le point 5, tel qu'amendé ? La République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense qu'il faut préciser que ce document a été amendé parce qu'il y a des amendements qui ont été apportés au paragraphe 4 et au paragraphe 11.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la République tchèque. Je suis tout à fait d'accord avec vous et c'est ce que j'ai dit, le rapport du groupe de travail tel qu'amendé.

Nous avons donc conclu l'examen du point 5, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace".

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant poursuivre et conclure l'examen du point 7, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", en vue d'approuver le rapport du groupe de travail.

Je vais donner la parole au président par intérim du groupe de travail, M. Luis Alexandre Iansen de Sant'ana du Brésil, qui va nous présenter le rapport du groupe de travail. M. de Sant'ana, vous avez la parole.

M. L. A. IANSEN DE SANT'ANA (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs les délégués, j'ai le plaisir de vous informer que le groupe de travail chargé d'examiner le point 7 a), "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace", a conclu ses activités dans le cadre de cette session-ci du Sous-Comité juridique.

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, réunions qui ont permis au groupe d'élaborer un certain nombre de recommandations et d'adopter des décisions, ce qui constitue une bonne base pour ses activités futures lors de la

cinquantième session du Sous-Comité juridique en 2011.

Le rapport du groupe de travail vient d'être adopté par ses membres et il a pour cote, A/AC.105/C.2/2010/DEF./L.1. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Sous-Comité pour adoption. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. de Sant'ana pour cette information.

Mesdames et Messieurs les délégués, je voudrais maintenant que nous passions à l'adoption du rapport du groupe de travail chargé de l'examen du point 7 a). Il s'agit du document qui a pour cote A/AC.105/C.2/2010/DEF./L.1. Puis-je considérer que le Sous-Comité fait sien le rapport du groupe de travail chargé de l'examen du point 7 a) ? Le rapport du groupe de travail sur le point 7 a) est donc approuvé. Nous avons donc conclu l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace".

Adoption du rapport du Sous-Comité (document A/AC.105/C.2/L.279)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant passer à l'adoption du rapport du Sous-Comité juridique. Il s'agit du document A/AC.105/C.2/L.279. Nous allons examiner ce rapport paragraphe par paragraphe.

Première partie

Nous allons commencer avec la première partie du rapport, le document qui a pour cote A/AC.105/C.2/L.279. Cette partie contient l'introduction, l'échange de vues et les informations sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace. Est-ce que vous avez tous reçu cette première partie du rapport ? Je vais vous donner cinq minutes pour que vous puissiez prendre connaissance de ces documents.

*La séance est suspendue à 11 h 29 ;
elle est reprise à 11 h 33.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons passer à l'adoption paragraphe par paragraphe du document A/AC.105/C.2/L.279.

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe premier. *Adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 2. *Adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 3. *Adopté.*

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 4. *Adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 5. *Adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 6. La Chine

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Dans le texte anglais, à la page 3 paragraphe 6, on dit "ont également assisté les observateurs des organisations non gouvernementales dotées d'un statut d'observateur permanent auprès du Comité", alors que cette phrase ne figure pas dans les autres rapports pour qualifier les organisations non gouvernementales. Donc, je me tourne vers le secrétariat, est-ce que vous êtes sûr que toutes les ONG mentionnées disposent d'un statut permanent auprès du Comité. Si tel n'est pas le cas, peut-être qu'on pourrait revenir au libellé habituel du rapport du COPUOS et du rapport de l'année dernière du Sous-Comité juridique, donc supprimer la mention du statut d'observateur permanent. Je demande au secrétariat de vérifier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Le secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Ce paragraphe concernant la participation des organisations gouvernementales et non gouvernementales dotées d'un statut d'observateur permanent du Comité comme vient de le mentionner la Chine, évolue, change d'une année sur l'autre. Dans le Sous-Comité scientifique et technique nous voulions reformuler le paragraphe pour refléter d'abord la participation d'organisations internationales intergouvernementales dotées d'un statut d'observateur permanent et ensuite les organisations non gouvernementales. Alors qu'avant, les organisations étaient un petit peu mélangées, et là on nous avait demandé de séparer les deux catégories. Pour ce qui est des organisations non gouvernementales, l'ESPI, la Secure World Foundation et SGAC sont observateurs permanents auprès du Comité. S'il y avait une autre organisation, nous les aurions

mentionnées séparément. Mais à vous de savoir comment vous voulez procéder. Mais toutes ces organisations disposent d'un statut d'observateur permanent.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. La Chine.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette précision. Je voudrais vous renvoyer au dernier rapport du COPUOS, paragraphe 20, il y a deux catégories d'observateurs et ceux qui ont un statut permanent figurent au paragraphe 10 du rapport de l'année dernière, A/AC.64/20. Mais il y a également des observateurs des organisations non gouvernementales. Je voulais simplement savoir si ces organisations ont un statut d'observateur permanent ou non. Est-ce qu'il y a des nouvelles organisations qui ont demandé le statut d'observateur ?

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Au paragraphe 10 de ce rapport de l'année dernière, le paragraphe 64/20 établit une séparation entre les organisations non gouvernementales ayant un statut permanent auprès du Comité et ensuite les organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales mentionnées dans le paragraphe 10 du rapport de l'année dernière, IISL, IAF, SWF, ASE, le Prix Sultan Abdel Aziz de l'eau, ont un statut d'observateur permanent auprès du Comité. Lorsque je regarde ce paragraphe maintenant, en fait c'est une erreur du secrétariat. Nous voulions dire que les organisations non gouvernementales suivantes ayant un statut d'observateur permanent auprès du Comité. C'était une erreur du secrétariat, ça a été adopté, nous le regrettons, mais cela a été une erreur du secrétariat. Donc, à vous de savoir si vous voulez garder le classement actuel du paragraphe 6 ou si vous voulez supprimer la référence aux organisations non gouvernementales ayant un statut d'observateur permanent auprès du Comité.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour ces explications. Le Venezuela.

M. R. BECERRA (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci. Nous appuyons la demande de la Chine. Nous sommes d'accord avec son intervention. Le secrétariat nous a dit que le Comité est encore en train d'examiner le statut d'observateur de certaines de ces organisations et le statut d'observateur notamment auprès de l'ECOSOC. La situation n'a pas encore été entièrement clarifiée. Je pense qu'il faut corriger la liste, sinon nous aurons des difficultés à accepter et à adopter cette liste.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Venezuela pour ce commentaire. Je donne la parole au secrétariat pour relire le paragraphe.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Si nous avons bien compris la proposition du Venezuela, il s'agirait de la deuxième partie du paragraphe 6, page 3 du texte français, quatrième ligne avant la fin du paragraphe 6, on dirait "Ont participé à la session les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après". Donc, "Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session :". C'est-à-dire que l'on supprime "dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité". Cette référence va être supprimée.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Des commentaires ? Les États-Unis.

M. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Peut-être que je n'ai pas bien compris. Est-ce que le secrétariat vient de dire que toutes ces ONG étaient des observateurs permanents ? Je n'ai pas très bien compris. Pourquoi ne pas dire que ces observateurs des organisations non gouvernementales étaient dotés du statut d'observateur permanent ? Quel est le problème ? Pourquoi ne pas le dire ? Je n'ai pas bien compris.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci États-Unis. La République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Oui, en fait, je voulais poser la même question. Moi aussi je me demande pourquoi on ne veut pas le dire puisque ces organisations non gouvernementales énumérées au paragraphe 6 disposent d'un statut d'observateur permanent. Donc pourquoi ne pas le dire ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je vous rappelle la proposition du Venezuela. Comme l'a dit le secrétariat dans son intervention précédente, les organisations énumérées à la fin du paragraphe 6 disposent toutes du statut d'observateur permanent auprès du Comité. C'est un fait.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette explication. D'autres commentaires au paragraphe 6 ? D'autres commentaires suite aux précisions apportées par le secrétariat ? *Adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 7. *Adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 8. *Adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 9. *Adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 10. *Adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 11. *Adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 12. La République tchèque.

M. V. KOPAL (République tchèque) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président. Nous avons eu un point "Élection du Président", point 2 de l'ordre du jour. Et là on ne parle pas d'élection, on dit simplement que le Sous-Comité s'est félicité pendant le débat général. C'est vrai, effectivement, mais on ne mentionne pas l'élection elle-même. L'élection a eu lieu avant le colloque et avec l'adoption du rapport du Sous-Comité juridique. Donc, je proposerai d'inclure quelque chose avant le D.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci. Je donne la parole au secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Je remercie le représentant de la République tchèque de cette observation, de nous avoir signalé cette erreur. En fait, le secrétariat a passé en revue les rapports précédents et nous proposons que dans l'introduction, au a), on parle d'ouverture de la session et élection du Président. Là on reflète l'élection du Président. Toutes mes excuses.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci pour cette remarque, M. le représentant de la République tchèque et je remercie le secrétariat pour ses explications.

Paragraphe 12 *adopté.*

Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 13. *Adopté.*

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 14. *Adopté.*

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 15. *Adopté.*

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 16. *Adopté.*

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 17. *Adopté.*

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 18. Je donne la parole au secrétariat qui a un certain nombre de précisions à apporter.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [interprétation de l'anglais] : Merci. Dans le texte anglais, les deux présentations, l'intitulé de la présentation de la Tunisie figure en français. Nous allons demander au traducteur de nous donner la version anglaise des présentations de l'observateur de la Tunisie au paragraphe 18.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci. Paragraphe 18 *adopté.*

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 19. Venezuela.

M. R. BECERRA (République bolivarienne du Venezuela) [interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais vous rappeler quelque chose et je voudrais le mentionner au secrétariat. Au paragraphe 19 justement, cela reflète une déclaration du GRULAC et donc il serait bon de le préciser. Nous pensons que cela a été abordé par le Sous-Comité au point questions diverses. Nous voulions, au titre des questions diverses, voir comment cette question va être reflétée, mais il faut mentionner le nom du groupe régional puisque cette intervention a été faite au nom du GRULAC. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [interprétation de l'anglais] : Au paragraphe 19, il est dit "quelques délégations", puisque cela reflète

la position de plus d'une délégation. Toutefois, le Venezuela propose de remplacer "quelques délégations" par "le Costa Rica au nom du GRULAC a estimé, etc.". Voilà le sens de la proposition du Venezuela.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au secrétariat. D'autres commentaires Venezuela ?

M. R. BECERRA (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Oui, c'est exactement ce que nous voudrions, mais je ne veux pas faire cette correction maintenant, je veux simplement rappeler que cette question devait être abordée au sein du Comité pour qu'à l'avenir il soit clair sous quelle forme on inclut les déclarations des groupes régionaux. Il serait peut-être préférable de mentionner le groupe régional en question plutôt que de dire "quelques délégations". Je voulais simplement le rappeler au secrétariat pour qu'à l'avenir cela soit pris en considération. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Venezuela pour ce commentaire. L'Arabie saoudite, vous avez la parole.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Encore une fois, je pense qu'il faut dire "quelques délégations" parce que sinon il faudrait commencer à dire les noms des pays ou de tous les pays qui ont dit la même chose. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite pour ses observations. Le secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est du paragraphe 19, le secrétariat, s'il a bien compris ce que souhaitait le Venezuela, le Venezuela ne souhaite pas que l'on modifie ce paragraphe 19 du rapport. Toutefois, le Venezuela a rappelé au secrétariat que cette question est une question qui devra être traitée lors de la session du COPUOS en juin afin que le Comité tranche. Le secrétariat est tout à fait conscient que cette question sera débattue dans le cadre du COPUOS. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le secrétariat pour ces explications. La Bolivie, vous avez la parole.

M. P. MARCA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais juste dire qu'en ce qui concerne la Bolivie, au sein des Nations Unies tous les pays ont le droit de se regrouper et d'énoncer des positions communes. On ne peut pas empêcher que certains

États se regroupent, qu'il s'agisse de groupes thématiques, de groupes géographiques ou tout autre type de groupes. J'ai entendu ce qui a été dit par le secrétariat et je sais que cette question sera débattue dans le cadre du COPUOS et je pense que dans le cadre du COPUOS on énoncera très clairement comment les positions des groupes régionaux seront énoncées dans le cadre du Comité et dans le cadre de ses différents Sous-Comités, Sous-Comité juridique et Sous-Comité scientifique et technique. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Bolivie pour ces observations. S'il n'y a pas d'observations, le paragraphe 19 est adopté.

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 20. Il n'y a pas d'observation. *Adopté.*

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 21. *Adopté.*

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 22. La Chine, vous avez la parole.

M. Y. XU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je pense qu'il y a plus qu'une seule délégation qui a exprimé ces problèmes liés à la course aux armements dans l'espace. Donc, au lieu de dire "Le point de vue a été exprimé que", il faudrait dire "Quelques délégations ont indiqué que".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Chine. L'Iran, vous avez la parole.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voulais juste souscrire à ce qui a été dit par la Chine. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Iran. Des observations ? Le secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le paragraphe 22 se lirait comme suit : "Quelques délégations ont été d'avis que les problèmes et défis liés à la course", et le reste resterait inchangé. "Quelques délégations ont été d'avis que". Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le secrétariat. Des observations ? *Adopté.*

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 23. L'Espagne, vous avez la parole.

Mme T. ZABALA UTRILLAS (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. L'Espagne souhaiterait savoir quelle est la délégation qui a eu ce point de vue. Au lieu de dire "Le point de vue a été exprimé", il faudrait peut-être dire "Quelques délégations ont été d'avis que".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Espagne. Le secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. La proposition de l'Espagne est de modifier le paragraphe 23 et de dire "Quelques délégations ont été d'avis que".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'Espagne.

Mme T. ZABALA UTRILLAS (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. En fait, j'ai posé une question avant de faire une proposition, donc je voudrais savoir quelle est la délégation qui a exprimé ce point de vue, et s'il y en a eu plusieurs, il faut à ce moment-là dire "Quelques délégations".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le secrétariat se rappelle qu'il y a une délégation qui a exprimé ce point de vue et c'est à cette délégation de nous faire savoir ce qu'il en est.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : La Fédération de Russie vous avez la parole.

Mme L. V. KASATKINA (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. C'est notre délégation qui a exprimé ce point de vue. C'est ce qui est indiqué également dans la déclaration que nous avons présentée. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Fédération de Russie pour cette observation. L'Espagne vous avez la parole.

Mme T. ZABALA UTRILLAS (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : Alors, il n'y a qu'une seule délégation qui a exprimé ce point de vue. Alors, il faudrait peut-être dire "Une délégation a été d'avis que".

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Espagne. L'Arabie saoudite vous avez la parole.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cet éclaircissement de la Fédération de Russie. Donc il faudrait dire "Quelques délégations" parce que plusieurs délégations ont exprimé ce point de vue. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Arabie saoudite. Des observations ? *Le paragraphe 23 est adopté.* Le paragraphe 23 commence par "Quelques délégations ont été d'avis que".

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 24. Il n'y a pas d'observations. *Le paragraphe 24 est adopté.*

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 25. Pas d'observations. *Adopté.*

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 26. Il n'y a pas d'observations. *Le paragraphe 26 est adopté.*

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 27. L'Allemagne, vous avez la parole.

M. T. MUETZELBURG (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous n'avons pas d'observation à faire concernant le paragraphe 27, mais nous souhaiterions suggérer l'ajout d'un paragraphe au titre du chapitre 2, Débat général, et c'est à vous de décider où inclure ce nouveau paragraphe. Je vais en donner lecture :

"Quelques délégations ont été d'avis que le brouillage du satellite de télécommunications par la République islamique d'Iran constitue une violation de l'Article I du Traité."

On pourrait l'inclure également au titre du paragraphe 32 où on parle d'EUTELSAT.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Allemagne. L'Iran, vous avez la parole.

M. N. SHIRAZI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. J'ai écouté avec attention la proposition qui a été faite par l'Allemagne. Dans ce cas, dans le rapport, il faudrait parler des réponses présentées par ma délégation. Ma délégation a expliqué que cette question était une question qui était examinée par l'UIT, et que cette question avait été soulevée pour des raisons politiques et que cette question pourrait être dommageable pour le consensus qui se dégage dans le cadre des réunions du Comité. Par conséquent, toutes les explications présentées par ma délégation devraient également être reflétées dans le rapport.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Iran. Le secrétariat, vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le secrétariat dispose sous les yeux du texte qui a été lu par l'Allemagne. Le secrétariat doit consulter le délégué de l'Iran afin que l'Iran nous transmette sa propre déclaration et lorsque le secrétariat sera saisi de ces deux propositions, le secrétariat verra où placer ces deux paragraphes. Ces deux paragraphes seront présentés au Sous-Comité pour examen et éventuelle adoption. Le secrétariat propose que ces deux paragraphes soient placés au titre du chapitre 2 "Débat général". Je vous remercie, nous reviendrons sur cette question un petit peu plus tard.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Je remercie le secrétariat pour ces explications. Le représentant d'EUTELSAT, vous avez la parole.

M. C. ROISSE (EUTELSAT) : Simplement, pour être cohérent, vous demander aussi de faire référence à la déclaration qui a été faite par EUTELSAT-IGO hier dans le cadre de la réouverture du point 4. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant d'EUTELSAT. Après les explications du secrétariat, nous reviendrons sur cette question et nous verrons où insérer les paragraphes proposés par l'Iran et par l'Allemagne.

Paragraphe 27, à nouveau. Le Canada, vous avez la parole.

M. B. LEGENDRE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le

Président. Avant de passer à l'examen du paragraphe 27, je voudrais juste indiquer au secrétariat un problème de titre, de numérotation, parce que le chapitre 3 dans la version française, et dans la version anglaise il s'agit du chapitre 4. Donc, il y a un problème de numérotation.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Canada pour cette observation. L'Espagne, vous avez la parole.

Mme T. ZABALA UTRILLAS (Espagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Même chose pour la version espagnole, même erreur, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Espagne. D'autres observations ? *Le paragraphe 27 est adopté.*

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 28. Pas d'observations. *Ce paragraphe est adopté.*

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 29. Il n'y a pas d'observations. *Adopté.*

Paragraphe 30

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 30. *Adopté.*

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 31. *Adopté.*

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 32. *Adopté.*

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 33. Il n'y a pas d'objections. *Le paragraphe 33 est adopté.*

La République tchèque, vous avez la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais, si vous m'y autorisez, revenir au paragraphe 30, parce que lorsque l'on parle des activités de l'Agence spatiale européenne et du Centre européen pour le droit spatial qui est un centre qui fait un excellent travail, centre qui mérite notre admiration, et après on parle du Concours Manfred Lachs de procès simulé. Mais les activités qui sont réalisées sont réalisées par l'Institut international du droit spatial. Donc, je souhaiterais attirer votre attention sur ce point.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la République tchèque. L'Agence spatiale européenne, vous avez la parole.

Mme U. BOHLMANN (Agence spatiale européenne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. En fait, dans ce paragraphe, il faudrait parler des cycles européens des Concours Manfred Lachs de procès simulé. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Agence spatiale européenne pour ces observations.

Nous revenons au paragraphe 33. *Le paragraphe 33 est adopté.*

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 34. Il n'y a pas d'objections. *Le paragraphe 34 est adopté.*

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 35. *Adopté.*

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 36. Il n'y a pas d'observations. *Le paragraphe 36 est adopté.*

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 37. Pas d'observations. *Ce paragraphe est adopté.*

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 38. Il n'y a pas d'observations. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 39

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 39. *Le paragraphe 39 est adopté.*

Nous avons adopté la première partie du rapport. Le secrétariat a reçu des observations de la part de l'Iran et de la part de l'Allemagne et nous y reviendrons plus tard.

Adoption du rapport du Sous-Comité (document A/AC.105/C.2/L.279. Add.1)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons maintenant à la deuxième partie de notre projet de rapport. Il s'agit du document A/AC.105/C.2/L.279/Add.1. Nous avons les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires notamment aux moyens permettant

de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications. Et également, renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, et échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Est-ce que toutes les délégations ont reçu cette deuxième partie ? Nous allons passer à l'examen paragraphe par paragraphe. Il s'agit du document L.279/Add.1.

Paragraphe premier

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe premier. *Adopté.*

Paragraphe 2

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 2. *Adopté.*

Paragraphe 3

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 3. *Adopté.*

Paragraphe 4

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 4. *Adopté.*

Paragraphe 5

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 5. *Adopté.*

Paragraphe 6

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 6. *Adopté.*

Paragraphe 7

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 7. *Adopté.*

Paragraphe 8

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 8. *Adopté.*

Paragraphe 9

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 9. *Adopté.*

Paragraphe 10

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 10. *Adopté.*

Paragraphe 11

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 11. *Adopté.*

Paragraphe 12

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 12. L'Arabie saoudite.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. En 2008, INTERSAT Limited a été achetée en tant qu'entité créée par des fonds privés et des partenaires privés, etc. Puisque la transaction fait appel à un transfert de contrôle des satellites INTERSAT vers le nouveau propriétaire et notamment la licence pour l'utilisation de l'INTERSAT, les dispositions de les articles I et II du Traité de l'espace disent clairement qu'une partie au Traité ne peut pas s'approprier telle ou telle partie de l'espace telle que s'approprier une orbite tenant dûment compte des intérêts de l'État dans l'utilisation de l'orbite géostationnaire soit en revendiquant la souveraineté, soit par une utilisation répétée.

Étant donné également que l'orbite géostationnaire est partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique, et que son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies sur l'espace, et qu'un accès équitable à cette orbite devrait être garanti pour tous, tenant compte notamment des besoins et des intérêts des pays en développement. Il n'y a pas de patrimoine commun de l'orbite géostationnaire. INTERSAT et d'autres organisations internationales privées devraient considérer l'orbite géostationnaire comme un patrimoine commun. Donc, il faudrait peut-être considérer cette orbite géostationnaire comme patrimoine commun.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Le secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Le secrétariat a écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite par l'Arabie saoudite. Au paragraphe 19, à la page 4 du texte français, essaie de régler cette question puisque cela a été mentionné dans le document présenté par l'ISO. Est-ce que vous voulez proposer un amendement au paragraphe 19 ou est-ce que vous voulez remplacer le 19 par un nouveau paragraphe, ou les deux ? Est-ce que vous voulez à la fois votre paragraphe et le paragraphe 19 actuel ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. L'Arabie saoudite.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Les deux, si possible. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que vous pourriez nous donner votre texte par écrit, s'il vous plaît ?

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, j'ai le texte en anglais et en arabe, que je vous transmettrai.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. S'il n'y a pas d'autre commentaire... États-Unis.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas d'objections pour reformuler le paragraphe 19 ou rajouter un nouveau paragraphe. Mais sur la base de l'intervention de l'Arabie saoudite, cela me semble un petit peu trop détaillé, un peu trop long. Nous voulons avoir un rapport aussi clair et précis que possible et à ce stade nous voudrions réserver notre position sur ce nouveau paragraphe pour avoir la possibilité d'y réfléchir.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Canada.

M. B. LEGENDRE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la version anglaise, à la deuxième ligne, après la virgule, on dit "ne devrait pas simplement être utilisée de façon rationnelle mais également être disponible". Ce commentaire concerne uniquement la version en anglais du paragraphe 12. En français on dit déjà "devrait être utilisée de façon rationnelle" ce qui est tout à fait correct.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Canada, pourriez-vous répéter ?

M. B. LEGENDRE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Voulez-vous que je relise toute la phrase ? Très bien. Au paragraphe 12, on dirait "Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle limitée, elle devait non seulement être utilisée de façon rationnelle, mais aussi mise à la disposition de tous les États". Une fois de plus, cette correction ne s'applique qu'au texte anglais.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : États-Unis.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes d'accord avec le Canada. C'est un problème de grammaire. Nous aurions proposé autre chose. En fait, c'est l'utilisation de l'orbite et non pas l'orbite elle-même. Donc, dire "Certaines délégations avaient estimé que l'utilisation de l'orbite géostationnaire qui est une ressource naturelle limitée devrait être non seulement utilisée de façon rationnelle mais aussi mise à la disposition de tous les États". Supprimer le deuxième "use" en anglais.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Canada.

M. B. LEGENDRE (Canada)
[interprétation de l'anglais] : Merci. Je remercie les États-Unis. En fait, il a effectivement raison. Donc, je suis tout à fait d'accord l'amendement qu'il a proposé.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ?
Paragraphe 13

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 13. Adopté.

Paragraphe 14

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 14. Équateur.

M. J. ROSENBERG (Équateur)
[interprétation de l'espagnol] : Une petite modification que je voudrais proposer pour ce paragraphe. Quatrième ligne, en espagnol, lorsqu'on parle des besoins des pays en développement, à la fin du paragraphe 14. Nous voudrions le relier à ce qui figure au 12. Ici, on parle des besoins et des intérêts des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, donc on pourrait parler non seulement des besoins mais également des intérêts. Merci.

Paragraphe 15

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 15. Adopté.

Paragraphe 16

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 16. Adopté.

Paragraphe 17

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 17. Adopté.

Paragraphe 18

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 18. Adopté.

Paragraphe 19

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 19. Adopté.

Paragraphe 20

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 20. Adopté.

Paragraphe 21

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 21. Venezuela.

M. R. BECERRA (République bolivarienne du Venezuela) [interprétation de l'espagnol] :

Merci. Sur cette question toute particulière, cette question de définition et de délimitation de l'espace devrait être examinée lorsque nous reviendrons au Sous-Comité scientifique et technique, c'est ce que nous avons dit dans notre déclaration et nous voudrions que cela figure dans le rapport.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci. Très bien, le secrétariat modifiera le texte ultérieurement. Adopté.

Paragraphe 22

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 22. Je donne la parole au secrétariat au titre du paragraphe 22.

M. N. HEDMAN (Secrétariat)
[interprétation de l'anglais] : Une correction au paragraphe 22, e). Comme vous le savez, nous avons distribué le CRP.8/Add.1 concernant les Pays-Bas, concernant la mise en place des capacités en matière de droit spatial, donc nous allons inclure également les Pays-Bas dans la liste des États au e) et nous allons mentionner les documents de référence CRP.8 et CRP.8/Add.1.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Merci. Le paragraphe 22 est adopté.

Paragraphe 23

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 23. Adopté.

Paragraphe 24

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 24. Adopté.

Paragraphe 25

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 25. Adopté.

Paragraphe 26

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 26. Adopté.

Paragraphe 27

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 27. Adopté.

Paragraphe 28

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 28. Adopté.

Paragraphe 29

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Paragraphe 29. Adopté. Je donne la parole au Japon.

Mme A. HASHIMOTO (Japon)
[interprétation de l'anglais] : Merci. Pour ce qui est de la mise en place des capacités, notre

déclaration n'est pas dûment reflétée dans ce rapport. Je ne sais pas s'il faut l'inclure après le 29 ou après le 32, mais en tout cas nous voudrions vous consulter, vous Monsieur le Président et le secrétariat, nous voudrions proposer un nouveau paragraphe qui dirait :

“Le Sous-Comité a noté que l'appui financier fourni par l'Agence JAXA japonaise pour envoyer les étudiants de la région Asie-Pacifique au Congrès d'astronautique international et d'autres possibilités offertes par la JAXA, notamment, dans le cadre du Forum spatial pour l'Asie et le Pacifique.”

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. S'il vous plaît, donnez la version écrite au secrétariat et nous allons le rajouter au rapport. S'il n'y a pas d'objections, le paragraphe 29 est adopté.

Paragraphe 30

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 30. Adopté.

Paragraphe 31

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 31. Adopté.

Paragraphe 32

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 32. Adopté.

Paragraphe 33

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 33. Adopté.

Paragraphe 34

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 34. Adopté.

Paragraphe 35

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 35. Adopté.

Paragraphe 36

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 36. Adopté.

Paragraphe 37

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 37. Adopté.

Paragraphe 38

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Paragraphe 38. Adopté. L'Arabie saoudite.

M. M. A. TARABZOUNI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est du renforcement des capacités, nous avons parlé de la création d'un centre pour les pays arabes et le Bureau, si j'ai bien compris, a reçu une lettre de la Jordanie, et cette lettre disait que la Jordanie était prête à créer un centre. Donc, cela signifie que la formation serait en anglais. Nous souhaiterions, par votre entremise, poser une question au Bureau. Ce centre doit être un centre dont les cours se tiendront en arabe et non pas en anglais. C'est une demande qui avait été présentée également dans le cadre d'UNISPACE III. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué d'Arabie saoudite pour ces informations. Il n'y a pas d'informations du secrétariat pour le moment mais nous reviendrons sur cette question.

Mesdames et Messieurs les délégués, il est 13 heures. Je donne la parole au secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Oui, effectivement, je voulais juste parler du programme de cette après-midi. Cette après-midi, nous allons poursuivre et espérons conclure l'examen du point 13 de l'ordre du jour, à savoir les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité. C'est le premier point qui sera abordé cette après-midi et après nous reprendrons l'examen du rapport. Cela signifie que nous allons poursuivre l'examen du Add.1 et nous allons commencer le chapitre 9, “Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux”, nous examinerons également les autres propositions qui ont été présentées et qui doivent être insérées dans le rapport.

Le secrétariat voudrait également demander aux différentes délégations si elles ont des textes à proposer, de les transmettre au secrétariat.

[*interruption de l'enregistrement*]

La séance est levée à 13 h 3.